

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



### **N°01-70-12/2025 - Installation d'un conseiller municipal**

M. le Maire rappelle que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 14 octobre 2025, Madame Elisabeth GASBARIAN et Monsieur Bruno ROUGIER ont informé de leur volonté de démissionner de leurs fonctions d'Adjoint et de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive suite à l'acceptation de Monsieur le Préfet de Seine et Marne le 18 novembre 2025.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, sont désignés conseillers municipaux, les candidats de la liste « Agir ensemble à Crégy les Meaux » venant immédiatement après le dernier élu.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 19/12/2025 site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

Considérant les refus d'entrer au conseil municipal de :

- Madame Evelyne MUNDEN le 27 novembre
- Messieurs Frédéric FAVALLI et Denis NOLEO le 1<sup>er</sup> décembre,
- Mesdames Maguy BORDIER, Ginette SYLVANISE et Monsieur Jean Pierre BONATO le 2 décembre

Considérant le décès de Madame Brigitte POSTEL

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de l'installation de Monsieur Frédéric PETE en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est donc modifié à la date du 16 décembre 2025 et ne comptera que 26 élus.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa réception. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT  
MEAUX

COMMUNE :

CREGY LES MEAUX

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

26

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CHOMONT GERARD	27/09/1945	15/03/2020	778
Premier adjoint	Mme	BORDINAT JOËLLE	22/11/1951	15/03/2020	778
Deuxième adjoint	M.	AIREAULT LUC	02/11/1963	15/03/2020	778
Troisième adjoint	Mme	DEVIE GISELE	10/07/1954	15/03/2020	778
Quatrième adjoint	M.	IDRISSI OUAGGAG YOUSSEF	18/07/1972	15/03/2020	778
Cinquième adjoint	Mme	LEKEUX NICOLE	30/08/1953	15/03/2020	778
Sixième adjoint	M.	DESMET STEPHANE	28/11/1969	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	HAMELAT BOUJEMA	21/02/1946	15/03/2020	778
Conseiller municipal	Mme	PIPET MARIE CHANTAL	01/11/1956	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	MARBOEUF JACQUES	28/02/1961	15/03/2020	778
Conseiller municipal	Mme	VIOLETTE GILLOT CAROLE	12/04/1968	15/03/2020	778
Conseiller municipal	Mme	CARLET PATRICIA	02/10/1968	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	LAMIDET FREDERIC	20/01/1969	15/03/2020	778
Conseiller municipal	Mme	ROSA CORINNE	18/01/1970	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	GUERET PATRICK	20/06/1974	15/03/2020	778
Conseiller municipal	Mme	AMARA FATIM	23/06/1977	15/03/2020	778
Conseiller municipal	Mme	AUDEF VIRGINIE	07/12/1977	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	LANDAT GUILLAUME	03/06/1981	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	CHAMPMARTIN RENAUD	01/08/1986	15/03/2020	778
Conseiller municipal	M.	Frédéric PETE	02/02/1963	16/12/2025	778
Conseiller municipal	M	RICHELET YANN	13/10/1972	15/03/2020	755
Conseiller municipal	Mme	ANIB ILHAM	26/01/1976	15/03/2020	755
Conseiller municipal	M	VAMBRE CHRISTOPHE	15/04/1976	15/03/2020	755
Conseiller municipal	Mme	BOINET VALERIE	17/01/1978	15/03/2020	755
Conseiller municipal	Mme	DUPONT NATHALIE	23/03/1981	15/03/2020	755
Conseiller municipal	M	MAGNE CYRIL	29/04/1982	23/06/2020	755

Cachet de la mairie :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (le signer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Application agréée E-legalite.com

Certifié par le maire,  
A CREGY LES MEAUX le 16 décembre 2025



## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



**N°02-71-12/2025 - Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission de deux adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Suite aux démissions de Madame Elisabeth GASBARIAN, 7<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur Bruno ROUGIER, 8<sup>ème</sup> Adjoint, il est proposé de porter à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de déterminer à 6 postes le nombre d'adjoints au maire.

**Abstentions : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



### **N°03-72-12/2025 - Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et suivants

Vu la délibération n°7-027-07/2020 du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Elisabeth GASBARIAN acceptée par la Préfecture de Seine et Marne le 18 novembre 2025,

Considérant que Madame Elisabeth GASBARIAN était membre titulaire du CCAS et que pour respecter le principe de représentation proportionnelle, il convient de la remplacer par un membre du groupe majoritaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant la candidature de Madame Gisèle DEVIE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Gisèle DEVIE comme membre titulaire de la majorité au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Abstentions : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



### **N°04-73-12/2025 - Les autorisations spéciales d'absences (ASA)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (article L622-1, L 622-2, L 622-5)

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

**Vu** la Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Les autorisations de droit présentées dans la présente délibération, ne le sont qu'à titre indicatif, non limitatif et évolutif selon la législation. Il convient notamment à chaque agent de se renseigner selon sa situation particulière (mandat électif, représentant syndical, sapeur-pompier volontaire...)

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : LES AUTORISATIONS DE DROIT : S'IMPOSENT A L'AUTORITÉ TERRITORIALE**

## **1 - Droits civiques**

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Journée défense et citoyenneté	Octroi aux agents entre 16 et 25 ans sur présentation de la convocation	1 jour
Juré d'assises	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation
Témoin devant le juge pénal	Octroi sur présentation de la convocation	Durée indiquée sur la convocation

## **2 - Examens médicaux**

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Octroi sur présentation d'un justificatif	Durée de l'examen
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		
Examen complémentaire recommandé		

REQU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

### 3 - Professionnels

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Agent de prévention, ACMO, Membres CST réalisant enquêtes A.T., Maladie professionnelle et temps passé à la recherche de mesures preventives	Octroi sur présentation de la convocation	Durée du trajet et de la visite
Aux représentants du personnel faisant partie de la délégation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Octroi sur présentation de la convocation	Durée du trajet et de la visite
Formation professionnelle, d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation de concours et examens professionnels et destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation	Octroi sous réserve des objectifs, priorités et modalités prévus au plan de formation, de l'entretien professionnel, et de l'acceptation du CNFPT pour les actions qu'il organise	Durée indiquée sur la convocation

### 4 – Maternité – Adoption - PMA

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Examens médicaux obligatoires de grossesse	Octroi sur présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse.	7 prénataux et 1 postnatal Durée de l'examen
Congé de naissance	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours qui commencent à courir, au choix de l'agent, le jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit
Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption	Octroi sur présentation d'un justificatif	16 semaines au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de 25 jours chacune
Congé d'adoption	Octroi sur présentation d'un justificatif	3 jours pris de manière continué ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les 15 jours entourant l'arrivée

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

		de l'enfant adopté
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires		Octroi sur présentation d'un certificat médical Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)		Octroi sur présentation d'un certificat médical  Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA
Accompagnement du conjoint d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation		Octroi sur présentation d'un certificat médical Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire		Octroi sur présentation d'un justificatif médical Durée du trajet et de l'examen

## Article 2 : LES AUTORISATIONS DISCRÉTIONNAIRES : SOUS RÉSERVE DE NECESSITÉ DE SERVICE

### 1 - Professionnels

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Octroi sur présentation d'un justificatif	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)

### 2 – Maternité

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Aménagement d'horaire pour allaitement	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant ou l'utilisation d'un système automatisé	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Dans la limite d'1 heure par jour, aménageable et non récupérable
---	---	---

### 3 - Événements familiaux

MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap <b>chez un enfant</b>		Octroi sur présentation d'un justificatif médical	<b>5 jours</b> Les maladies chroniques prises en charge ; Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet ; Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable
Décès / Obsèques	Du conjoint/pacsé ou concubine	Octroi sur présentation d'un justificatif de décès	5 jours
	D'un enfant dont l'agent a la charge effective et permanente <b>DE DROIT</b>		Moins de 25 ans : 14 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès Plus de 25 ans : 12 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès
	Du père, mère,		5 jours
	D'un beau-père, belle-mère, Grand-parent, frère, sœur, petit enfant, arrière petit-enfant.		3 jours
	Oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.		2 jours
	Grand-parents, arrière grands-parents, cousin(e).		1 jour
MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap)		Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence.

MOTIF		MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Maladie	Du conjoint	Octroi sur présentation	5 jours
	D'un enfant ou pupille		
	Du père, mère,		
		d'un	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Beau-père, belle-mère, grand-parent, frère, sœur, petit enfant, arrière petit-enfant	Justificatif  Maladie très grave ou accident de travail présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée et rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés	3 jours
Mariage/PACS de l'agent	Octroi sur présentation de la publication des bans	5 jours Pour un PACS puis un mariage 3 ans entre les deux évènements
Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint, d'un parent.	Octroi sur présentation de la publication des bans	3 jours
Mariage, frère, sœur, petit enfant, grands-parents, beau-frère, belle-soeur	Octroi sur présentation de la publication des bans	2 jours
Représentant de parents d'élèves (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisé) aux conseils (comité de parents, conseils d'école, Commissions permanentes et spéciales, conseils de classe et conseil d'administration)	Octroi sur justificatif	Durée du conseil + le trajet

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## 4 - Événements de la vie courante

MOTIF	MODALITÉS D'OCTROI	DURÉE
Dons (sang, de plaquettes, de plasma, gamètes, spermatozoïde, ...)	Octroi sur présentation d'un justificative Don du sang : sur la commune de Crégy-lès-Meaux et à 5 km aux alentours Autres dons : En dehors de la commune	Durée du trajet, de l'opération de don, de repos et de collation jugée médicalement nécessaire
Déménagement	Octroi sous réserve de justificatif	1 jour Dans la limite d'un déménagement tous les 3 ans.
Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire	Octroi sur présentation d'un justificatif pour les rentrées en établissement d'enseignement préélémentaire où élémentaire et en 6 <sup>ème</sup> ainsi que d'une proposition d'organisation de service de l'agent avec son responsable.	A la libre appréciation de l'autorité territoriale
Exercice Syndical	Selon les textes en vigueur	Selon les textes en vigueur
Rendez-vous médical	Uniquement lié à un handicap reconnu, une maladie grave ou une opération	Durée du rendez-vous plus le trajet

Lorsque l'évènement donnant lieu à une autorisation d'absence, nécessite des déplacements, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui ne peuvent, en aucun cas, excéder 48 heures.

Pour une distance de plus de 300 km : 0.5 jour aller et 0.5 jour retour

Pour une distance de plus de 600 km : 1 jour aller et 1 jour retour

### Article 3 – Modalités d'octroi

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical ...).

### Article 4 – Bénéficiaires

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

## Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

## Article 6 – Règlement du personnel

Il remplacera les précédentes modalités des autorisations d'absences dans le règlement intérieur du personnel communal.

### Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des évolutions législatives des autorisations de droit
- décide d'adopter les autorisations discrétionnaires présentées ci-dessus.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



### **N°05-74-12/2025 - Mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024

**CONSIDERANT**, qu'il convient en fin d'année de supprimer certains emplois non pourvus et ce, afin d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Procède** à la suppression des postes suivants

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 18/12/2025 sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	3	-1	2
Adjoint Administratif	9	-2	7
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	-2	5
Adjoint Technique	26	-4	22
<b>FILIERE POLICE</b>			
Gardien/Brigadier	2	-1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	-1	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	-1	0
Adjoint d'Animation	1	-1	0

- **ACCEPTÉ** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE				Observations
		Poste budgétaire au 01/12/2025	Poste budgétaire 31/12/2025	Effectif Pourvu au 31/12/2025	

FILIERE ADMINISTRATIVE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Directeur Général des Services	A	1	1	1	
Attaché principal	A	1	1	1	
Attaché	A	1	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	
Rédacteur	B	3	2	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	3	
Adjoint administratif	C	9	7	7	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRE</b>		<b>22</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	

FILIERE TECHNIQUE		TITULAIRES ET NON TITULAIRES			
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	
Technicien	B	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	Dont 1 permanent

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com



**Abstentions : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa réception. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



### **N°07-76-12/2025 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de créer un poste à temps complet.

- d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/01/2026

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

**Filière : TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

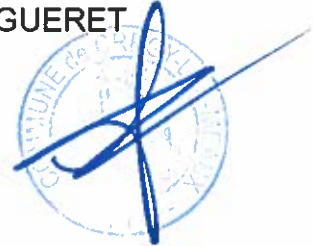
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/01/2026 accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 10 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

**Présents** : M. Gérard CHOMONT, Mme Joelle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Stéphane DESMET, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, M. Frederic PETE, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Madame Nathalie DUPONT

**Ont donné pouvoir** :

M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG donne pouvoir à M. Luc AIREAULT,  
Mme Nicole LEKEUX donne pouvoir à Mme Joelle BORDINAT  
Mme Chantal PIPET donne pouvoir à Mme Gisèle DEVIE  
Mme Valérie BOINET donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

**Absents** : Mme Fatim AMARA, M. Yann RICHELET, M. Cyril MAGNE

**Absente excusée** : Mme Patricia CARLET

**Secrétaire de séance** : M. Patrick GUERET a été nommé



**N°08-77-12/2025 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

**Considérant** la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Considérant** la nécessité de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

**Entendu** l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" le 18/12/2025 site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com

**Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2026, avant le vote du budget primitif :

Budget communal :

**Chapitre 20 : 17 385 €**

Article 202 frais des documents d'urbanisme	10 210 €
Article 2031 frais d'études	6 250 €
Article 2033 frais d'insertion	750 €
Article 2051 concessions et droits similaires	175 €

**Chapitre 21 : 320 655 €**

Article 2111 terrains nus	750 €
Article 2128 autres agencement et aménagements	130 750 €
Article 21311 constructions – bâtiments administratifs	7 500 €
Article 21312 constructions - bâtiments scolaires	67 500 €
Article 21318 constructions - autres bâtiments publics	21 125 €
Article 21328 - Constructions autres bâtiments privés	10 000 €
Article 2152 installation de voirie	7 140 €
Article 21534 - Réseaux d'électrification	1 250 €
Total 21538 - Autres réseaux	47 500€
Article 21578 autre matériel technique	750 €
Article 2158 autres matériel et outillage techniques	5 750 €
Article 21828 autres matériels de transport	3 750 €
Article 21831 matériel informatique scolaire	375 €
Article 21838 autre matériel informatique	750 €
Article 21841 matériel de bureau et mobilier scolaire	3 340 €
Article 21848 autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €
Article 2188 autres immobilisations corporelles	9 425 €

**Chapitre 23 : 369 250 €**

Article 2313 constructions	10 000 €
Article 2315 matériel et outillage techniques	348 000 €
Article 2318 autres immobilisations corporelles	11 250 €

**4 votes contre : M. VAMBRE, Mme ANIB, Mme DUPONT, Mme BOINET**

Le Maire,  
M. Gérard CHOMONT



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick GUERET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Application agréée E-legalite.com